

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11	12

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Commune d'Aunay-sous-Auneau

SÉANCE DU MERCREDI 16 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le seize novembre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Robert DARIEN, Maire de la commune, dans la salle du Foyer Communal Jean Moulin, conformément aux dispositions de la délibération n°2022_74 du 21 septembre 2022.

Date de la convocation

09/11/2022

Date d'affichage

09/11/2022

Présidence : M. Robert DARIEN, Maire d'Aunay-sous-Auneau

Secrétaire de séance : M. Patrick RIVARD

Participants : M. Robert DARIEN, M. Alex BORNES, Mme Cathy LUTRAT, M. René BONNET, M. Jean- Luc MARIETTE, Mme Frédérique SEVESTRE, M. Thierry DROUILLEAUX, M. Vincent ZOZOULKOWSKY, M. Julien PICHOT, M. Patrick RIVARD, M. Daniel MOREAU.

Absentes excusées : Mme Evelyne GENECQUE,
Mme Fanny LE GALLO,
Mme Gwenaël BEYE (pouvoir à M. Daniel MOREAU).

Absente : Mme Julie DE FRANCQUEVILLE.

Objet de la Délibération :

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2022

Délibération n° 2022_87

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21 septembre 2022 a été diffusé aux élus municipaux, mis en ligne sur le site internet www.aunay-sous-auneau.fr, rubrique « Procès-verbaux du Conseil Municipal » et affiché sur le panneau municipal devant la mairie le 27 septembre 2022.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ce procès-verbal.

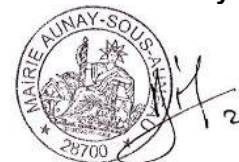
Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21 septembre 2022 est approuvé par l'ensemble des membres présents.

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- L'envoi en Préfecture le : 24/11/2022
- L'affichage en Mairie le : 24/11/2022
- La publication sur le site internet : www.aunay-sous-auneau.fr - Rubrique :
- La commune / Vie municipale le : 24/11/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code la justice administrative

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire d'Aunay-sous-Auneau**



Robert DARIEN